

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 28 mai 2019 à 20h45.

Rabastens, le 22/05/2019

Présents:

Pierre VERDIER - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Françoise CATHALA - Jean-François COZZOLINO - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTFRAIS - Dominique MOUCHET - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Cécile DERREVEAUX ayant donné pouvoir à Danièle BOROT
Monsieur Bernard MONTLIVIER ayant donné pouvoir à Christian LE GRAND
Madame Stéphanie SARRADE ayant donné pouvoir à Alain BREST
Monsieur Jean-François CARIVEN ayant donné pouvoir à Paul BOZZO
Monsieur Guy DELHAYE ayant donné pouvoir à Pierre VERDIER

Absente: Aude CAPELLI

Excusée: Marie MONNIER

Secrétaire de séance : Sabine ARTUSO

L'ordre du jour est le suivant:

Approbation du procès-verbal du 25/04/2019

- 1- SUCCESSION MME CROUZAT VEUVE HUGOU - INTEGRATION DE L'ACTIF DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
 - 2- SUBVENTION A L'EHPAD**
 - 3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**
 - 4- RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**
 - 5- URBANISME**
 - 5.1 - Nouvelle dénomination de voie**
 - 5.2 - Création d'un site patrimonial remarquable**
 - 6- PATRIMOINE ET CULTURE**
 - 6.1- Acquisition d'oeuvres pour le musée du Pays Rabastinois et demandes de subventions**
 - 6.2- Opération culturelle économie solidaire : demande de subvention leader**
 - 7- VIE ASSOCIATIVE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**
 - 7.1- Acquisition podium et barnum**
 - 7.2- City-Stade**
 - 8- EQUIPEMENTS DE LOISIRS : SAISON 2019**
 - 8.1- Camping : règlement intérieur et dates d'ouverture**
 - 8.2- Piscine : dates d'ouverture**
 - 9- POINT CCAS**
 - 10- POINT INTERCOMMUNALITÉ**
 - 11- POINT SUR LES TRAVAUX**
- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il souhaite faire une déclaration.

Monsieur le Maire indique avoir découvert en fin d'après-midi, que des tracts mensongers ont été diffusés et affichés dans la ville.

Des banderoles avec de fausses informations ont été apposées devant la maison de retraite.

Tout cela inquiète les résidents et Monsieur le Maire indique avoir interpellé, avec Madame Danièle BOROT présidente du conseil d'administration de l'EHPAD, le directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé pour l'alerter sur la situation qu'il notifiera par écrit dès demain.

Il déplore une situation ubuesque dénonçant ceux qui jouent aux apprentis sorciers alors que des efforts conjoints sont faits en partenariat entre l'ARS, la municipalité de Rabastens et un certain nombre d'acteurs de l'EHPAD pour trouver des solutions pérennes à la vie de l'établissement.

Une étude est menée par le conseil d'administration de l'EHPAD financée par l'ARS pour étudier les différentes possibilités de ce qui pouvait être fait pour arriver à mettre en place des solutions

pérennes. Aujourd'hui le rendu de l'étude n'est toujours pas fait faute que les éléments nécessaires aient été fournis.

Il comprend que les personnels (qu'il ne veut pas incriminer) puissent être inquiets quand on leur fait croire que l'EHPAD va fermer, il comprend aussi que les résidents sont très inquiets quand on leur fait croire qu'ils vont être expulsés.

Au vu de la situation, Monsieur le Maire indique que dès demain il écrira au directeur de l'ARS pour savoir à qui il revient de porter plainte pour maltraitance et abus de faiblesse sur personne vulnérable.

Approbation du procès-verbal du 25/04/2019 : à l'unanimité

1- SUCCESSION MME CROUZAT VEUVE HUGOU - INTEGRATION DE L'ACTIF DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame Léonce CROUZAT veuve HUGOU, Maître Pierre GINOULHAC, notaire a établi un état de l'actif et du passif qui compose ladite succession, dont la Commune de Rabastens est légataire universelle suite à la signature de l'acte le 11 avril 2019.

Cet état retrace notamment :

une maison à Couffouleux évaluée entre 170 000 € à 190 000 €

2 parcelles de terrain pour une valeur estimée à 600 €

des comptes bancaires à hauteur de 194 671,19 € (sous réserve du règlement du passif)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la totalité de ce leg sera reversée à l'EHPAD.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la réponse du Trésorier M DISIC suite à la remarque de Monsieur Alain BREST en commission des finances.

"La commune a accepté le leg, de ce fait, par respect pour le principe de sincérité budgétaire, la Commune a l'obligation d'intégrer l'actif dans sa comptabilité. En effet, la comptabilité retrace la vie d'une entité, cette même entité est légataire, le leg doit donc apparaître dans le compte administratif et dans le compte de gestion (la nomenclature M14 le prévoit).

Il n'est pas possible d'utiliser un compte d'attente (qui n'intégrerait pas les opérations dans la comptabilité de la commune). Ce dernier étant, comme toute action du trésorier, soumis à contrôle"

Afin de compléter l'intégration de l'actif dans l'actif de la Commune, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes:

D compte 2111 "terrain nu", chapitre 041, fonction 01: 600 €

D compte 2113 " terrain aménagé", chapitre 041, fonction 01: 180 000 € (montant indiqué dans l'acte notarié)

R compte 1388 "autre subvention d'investissement non transférable", chapitre 041, fonction 01: 180 600 €

D compte 204171 "subvention d'équipement versée", opération 511 "succession", fonction 01: 194 672 €

R compte 1316 " subvention d'équipement transférable", opération 511 "succession", fonction 01: 194 672 €

Monsieur Alain BREST indique que l'information n'a pas été donnée lors du vote du budget à savoir que les 133 740,00 € avaient été intégrés aux comptes. Il indique également qu'une autre proposition plus neutre aurait pu être choisie pour intégrer le leg.

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil ont tous été destinataires de l'ensemble des documents pour le vote du budget, aucune question n'a été posée lors de la séance du vote du budget, les membres de l'opposition n'ayant même pas participé à la commission des finances qui a précédé le conseil.

Pour ce qui est de l'intégration du leg, le Trésorier a donné une réponse claire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- accepte l'intégration de l'actif dans le budget de la commune tel que proposé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

2- SUBVENTION A L'EHPAD

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à un cas de légionelle identifié en février 2019 à l'EHPAD de Rabastens et après étude, il apparaît que des travaux doivent être engagés à l'EHPAD.

Le montant évalué de ces travaux est estimé entre 88 640 € HT et 132 960 € HT.

Lors d'une réunion extraordinaire tenue le 13/05/2019, le conseil d'administration de l'EHPAD a décidé d'engager les travaux et de demander les subventions pour leur réalisation à l'ARS, au Département ainsi qu'à la Commune de Rabastens.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter - en attendant le chiffrage précis des travaux - une décision de principe pour l'attribution d'une subvention à hauteur de ce dont l'EHPAD de Rabastens aura besoin pour la réalisation des travaux nécessaires pour répondre à l'urgence de la situation.

Monsieur Alain BREST trouve que le terme "subvention" est impropre et qu'il conviendrait plutôt de délibérer pour le versement d'une partie du leg ou de la totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- accepte la décision de principe selon laquelle la commune s'engage à verser à l'EHPAD de Rabastens la subvention nécessaire à la réalisation des travaux tels que mentionnés dès lors que le montant des-dits travaux sera connu.

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 27/05/2019, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions 2019 aux organismes et associations ainsi qu'il suit :

Association	Montant proposé 2019
RABAS'ROCK	4 500 €
RABASTINOIS TENNIS DE TABLE	180 €
RANDOS DU PAYS RABASTINOIS	400 €
SECOURS POPULAIRE DE RABASTENS	300 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE RABASTENS	400 €
SARC XV rugby	2 000 €
LA LOCALE	250 €
MJC	3 400 €

Madame Annie VIGNERAC fait remarquer que toutes les demandes examinées par la commission vie quotidienne ne sont pas proposées au conseil.

Monsieur le Maire indique effectivement ne pas avoir souhaité inscrire à ce conseil certaines des demandes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- approuve les montants proposés aux associations selon le tableau tel que présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

4- RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le gestionnaire affecté au service des Ressources Humaines de la commune, occupant le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, part à la retraite le 01/08/2019. Compte-tenu de ses congés son départ effectif est avancé au 01/05/2019. Afin d'assurer une continuité de service, il est demandé de créer un poste permanent sur le grade d'Adjoint administratif.

Par ailleurs, l'agent partant à la retraite occupant le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé du tableau des effectifs à compter du 01 août 2019.

Vu la commission des finances en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du CT en date du 27 mai 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative du service RH,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- 1- D'approuver la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'un agent administratif chargé de la gestion des dossiers de personnel, sur le grade d'Adjoint administratif territorial à compter du 01/06/2019.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.
- 3- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- 4- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2.
- 5- D'approuver la suppression au tableau des effectifs de l'emploi occupé par l'agent partant à la retraite occupant le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01 août 2019.
- 6- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

5- URBANISME

5.1 - Nouvelle dénomination de voie

Vu l'article L.2212-2 CGCT,

Vu le décret n°94-1112 du 19/125/1994,

Sur proposition de la commission urbanisme du 27/05/2019, Monsieur Christian LEGRAND propose au conseil municipal les dénominations de voies ainsi qu'il suit:

- côte vieille de Salvagnac (de la D2 au lieu-dit la rivière) : Chemin de Saint-Jean
- de la RD 988 lieu-dit l'hermitage à la limite de la commune de Rabastens /Lisle-Tarn : Route de Foncoussière
- de la RD 988 (ZAC de Fongrave) à Ladin : Route de Ladin
- de la RD 18 lavoir vers les Capelles : Route de la Beline
- lotissement de Baqet (Raynaud) : Impasse de Baqet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- valide les dénominations attribuées aux voies tel que sus-visé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 - Création d'un site patrimonial remarquable

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui indique que la commune de Rabastens est caractérisée par l'omniprésence de la brique, son centre ancien avec ses ruelles et ses maisons à pans de bois, ses maisons de maîtres aux portails uniques, son Eglise de Notre-Dame-du-Bourg avec ses magnifiques fresques du XIII^{ème} au XV^{ème}.

Aujourd'hui la ville compte huit monuments historiques, un faisant l'objet d'un classement et sept faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle compte également deux sites inscrits, une ZNIEFF et fait partie d'un site Natura 2000 sur les bords

du Tarn. La richesse historique et culturelle de la commune, nécessite une gestion cohérente et rigoureuse de son patrimoine et du développement de son urbanisme. Depuis plusieurs années la commune travaille à la mise en place une zone de protection autour de son centre ancien.

Suite à l'évolution réglementaire de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016, la commune de Rabastens a décidé de mettre en place sur son territoire un Site Patrimonial Remarquable.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'engager dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le Conseil Communautaire a pris le 12 février 2018 une délibération portant sur la mise à l'étude de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur son territoire : un site pour la commune de Castelnau-de-Montmiral, un pour la commune de Puycelsi, un pour la commune de Rabastens.

Un Site Patrimonial Remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le Site Patrimonial Remarquable de la commune tel que proposé par le bureau d'étude.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 L. 631-5 à et R. 631,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 portant décision de création de trois sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi et Rabastens,

Considérant le dossier d'étude du site et la proposition schématique du bureau d'étude relative au tracé du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,

d'émettre un avis favorable sur la proposition de Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune de Rabastens.

Monsieur Christian TABOURIN souhaite connaître le financement de ce dossier.

La DRAC co-finance à hauteur de 60% et les 40% restant sont financés par les 3 communes concernées.

La communauté d'agglomération se charge de porter le dossier administratif et technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- émet un avis favorable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches correspondantes

6- PATRIMOINE ET CULTURE

6.1- Acquisition d'oeuvres pour le musée du Pays Rabastinois et demandes de subventions

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le musée envisage d'acquérir cette année pour une somme de 9 200 € :

1 - Jane ATCHÉ, trois œuvres pour 1 200 euros :

- *Femme aux ancolies*, menu pour le Café de Paris, 41 avenue de l'Opéra à Paris, lithographie
- *Femme au manchon*, carte postale peinte à l'aquarelle, datée du 25 février 1903,
- Paire d'assiettes en porcelaine de Paris ornées de médaillons décoratifs d'après Jane Atché.

2 - GIROUSSENS, une collection de cinq plats pour 8 000 euros :

- Grand plat à décor de retable et tulipe , diam : 42 cm
- Plat à décor de trois tulipes, diam 38 cm
- Grand plat à décor de retable avec la figure de Sainte Ruffine, patronne des potiers, surmontée de deux hiboux , diam 40.4 cm
- Grand plat à décor du retable de la confrérie surmonté d'un hibou, diam 42.5 cm
- Bassin à décor d'oiseau vert et manganèse, diam 33 cm

pour lesquels la Commission Scientifique Régionale a donné un avis favorable lors de sa séance du 17 avril 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à monter les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région, dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir quel taux de participation est attendu.

Madame Sarah CAMPREDON indique que le co-financement est de 70%

Monsieur le Maire rajoute que les 30% restant seront financés par l'association des Amis du Musée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs tel que proposé.

6.2- Opération culturelle économie solidaire : demande de subvention leader

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 24/04/2019 le conseil municipal l'a autorisé à déposer une demande de subvention FEADER au titre du programme Leader 2014/2020 pour une opération culturelle, économie sociale et solidaire. Les dépenses relatives au projet concernent tant les animations qu'il comporte que la communication qui doit être assurée pour permettre une meilleure lisibilité et visibilité au projet par le public.

Il convient à présent de valider le plan de financement de cette opération selon le tableau tel que présenté à l'assemblée.

Ces dépenses s'élèvent à 37 224,70 € HT pour un taux d'intervention de 48% de l'assiette subventionnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

7- VIE ASSOCIATIVE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

7.1- Acquisition podium et barnum

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention FEADER au titre du programme Leader ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET pour l'acquisition de matériel pour la logistique des événementiels.

Considérant le besoin pour la commune de se doter d'un podium et de barnums pour le service festivités,

Considérant que les communes de Grazac et Roquemaure souhaitent créer une entente avec la commune de Rabastens, l'aide financière prévue de l'agglomération à hauteur de 30 % de l'investissement HT, est bonifiée par une aide européenne à hauteur de 40 % si les communes se groupent en « entente » pour gérer ensemble le prêt du matériel,

Considérant que ce dispositif permettra aux communes de se doter de matériel performant pour accueillir les manifestations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financements pré-cités dans les conditions telles qu'énoncées selon le plan de financement prévisionnel présenté en séance

7.2- City-Stade

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un City-Stade inscrit au budget primitif 2019,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents cofinanceurs (Fonds Leader / Département) sur le projet d'implantation de cet équipement sur la commune.

Monsieur Christian TABOURIN demande quelques éléments techniques et pratiques.

Monsieur le Maire indique que l'intérêt d'un tel projet est de pouvoir l'implanter près du complexe scolaire Las Peyras et de la salle omnisports de la Dressière pour être utilisé aussi bien par les scolaires que d'autres publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

8- EQUIPEMENTS DE LOISIRS : SAISON 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA qui propose à l'assemblée les décisions suivantes pour les équipements de loisirs pour la saison 2019 :

- valider le règlement intérieur du camping tel que présenté,
- fixer les dates d'ouverture du camping du 22/06/2019 au 02/09/2019 et maintenir les tarifs appliqués depuis la délibération du 12/07/2018,
- fixer les dates d'ouverture de la piscine du 29/06/2019 au 02/09/2019 et maintenir les tarifs appliqués depuis la délibération du 02/02/2017

Monsieur le Maire indique également que la commune s'engage auprès du Département pour le chèque collégien permettant une entrée gratuite à la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte les propositions telles qu'énoncées par Monsieur le Maire

9- POINT CCAS

Madame Danièle BOROT indique que le budget du CCAS a été voté.

Plan canicule: recensement des personnes isolées à signaler à la mairie.

10- POINT INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les journées portes ouvertes de la médiathèque se dérouleront le 08 juin en prévision de l'ouverture annoncée le 12 juin.

11- POINT SUR LES TRAVAUX

Service bâtiment

Réalisation de lices de protection pour la descente au tarn

Travaux à la médiathèque (étagères, dallage et divers)

Finition de la zone composteurs

Travaux salle Béteille annexe

Service voirie

Terrassement et empierrement de la route de Vertus

Reprise sur la commune de trous en enrobés à froid

Démarrage de la coupe à plat accotements sur les voiries communales

Service espaces verts

Plantation des fleurs

Entretien des stades

Tontes

QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir si la cabane de chantier n'aurait pas pu être installée ailleurs que sur les promenades.

Monsieur le Maire indique que toutes les possibilités ont été étudiées, c'était le seul endroit possible.

Madame Annie VIGNERAC demande s'il serait possible d'installer un passage piétons de la Route de Toulouse vers la rue Croix St Jacques, l'accès étant considéré par certains riverains comme dangereux pour la circulation véhicules/piétons.

Monsieur le Maire indique que la campagne de marquage va démarrer dès que les conditions climatiques le permettront.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir sur quel compte les 133 000 € du leg ont été affectés.

Monsieur le Maire lui communiquera cette information.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir pourquoi la place de stationnement contre le lavoir devant la mairie a été condamnée avec un plot béton.

Monsieur le Maire indique que les voitures qui se garent contre le quai à hauteur du lavoir ne peuvent pas reculer si une voiture stationne sur cet emplacement.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion à destination des habitants concernés par le périmètre définit contre les termites sera organisée le 17/06 à 20h.

Le conseil municipal et l'ensemble de la population sont invités à l'inauguration de la station d'épuration Rabastens/Couffouleux qui aura lieu le 18 juin à 18h à Couffouleux,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H47.